



**GROUPE PERMANENT D'EXPERTS EN
RADIOPROTECTION : GPRAD**

**DIRECTION DES RAYONNEMENTS
IONISANTS ET DE LA SANTE**

CODEP-DIS-2011-014888

Affaire suivie par : Le secrétariat technique
des GPE radioprotection

Tél : 01 40 19 88 65

Paris, le 22 mars 2011

**Le Directeur Général de l'Autorité
de Sûreté Nucléaire**

à

Monsieur le Président du GPRAD

Objet : Avis sur les orientations retenues dans le cadre de la révision de l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

P.J. : Note de présentation de la révision du projet d'arrêté du 30 décembre 2004
Projet d'annexe technique

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 9 mars 2011, le Directeur général du travail m'a proposé de consulter les groupes permanents d'experts en radioprotection sur le projet d'arrêté modifiant celui du 31 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. A cet effet, la note de présentation, ci-jointe, m'a été transmise, accompagnée d'un projet d'annexe technique.

Compte tenu des délais qui nous sont impartis, et du calendrier des séances des GPRAD et GPMED, je propose de consulter, dans un premier temps, les experts du GPRAD.

Par ailleurs, je vous informe, à toutes fins utiles, qu'une consultation du GPMED devrait aussi être engagée, le projet pouvant être examiné lors d'une séance du GPMED le 24 mai 2011. L'opportunité de rédaction d'un avis conjoint GPRAD et GPMED pourra alors être examinée.

Dans ce cadre, je souhaite que le GPRAD examine les orientations retenues par la Direction générale du travail dans le cadre de la préparation de cette réforme réglementaire et détaillées dans la note et le projet d'annexe technique ci-joints.

L'examen de ce projet est inscrit à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} avril prochain. Les discussions pourront, le cas échéant, être prolongées et aboutir à l'adoption formelle d'un avis lors de la séance du 7 juin 2011.

Je vous rappelle que l'avis du GPRAD sera rendu public sur le site internet de l'ASN au moment de la publication de l'arrêté concerné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général de l'ASN
Par délégation,
Le Directeur général adjoint,**

Jean-Luc LACHAUME